



Résolution des Elus du CSE Siège de France Télévisions sur les impacts liés au déploiement de l'outil dit « Sherlock », lors de la Phase 1 (Point n°9)

Le CSE Siège a été informé du déploiement du nouvel outil de gestion de programme Sherlock en janvier 2023, dont le déploiement au périmètre du siège s'est amorcé en novembre 2023. Depuis cette phase, les élus du CSE Siège ont reçu de multiples remontés de la part des utilisateurs les alertant sur les impacts de ce nouvel outil.

Plusieurs témoignages déclarent de nombreux dysfonctionnements avec, dans certains cas, des effets néfastes sur les conditions de travail des salariés, leur santé, et l'ambiance de travail au quotidien.

Afin de répondre à ces remontées, les élus du CSE Siège expriment par la présente résolution leur besoin de procéder à une évaluation des risques dans les différents services, afin de mesurer l'intensité et la nature des impacts de ce nouvel outil à l'échelle des unités concernées.

Cette évaluation aura lieu dans le cadre d'une mission d'inspection menée par les représentants du personnel.

Conformément à l'article L 23 12-13 du code du travail et servira comme base, afin qu'ils puissent proposer des actions de prévention et d'amélioration des situations pour les salariés concernés.

Pour rappel, et conformément aux articles L 2312-8, L 2312-9 et L2312-12 du Code du travail, il est des attributions du CSE :

1. D'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion... à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production...
2. De promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail
3. De procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs...
4. De susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention...
5. De formuler et examiner à son initiative, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, ainsi que leurs conditions de vie dans l'entreprise



Par conséquent, afin que les élus du CSE Siège puissent répondre aux salariés et remplir pleinement leurs prérogatives, ils décident, dans le cadre de cette mission d'inspection, la mise en place d'un questionnaire destiné aux salariés concernés par la première phase de déploiement de Sherlock au périmètre du siège.

Ce questionnaire aura pour objectifs :

- D'effectuer un premier bilan depuis le déploiement du questionnaire en novembre 2023
- De construire une cartographie des impacts selon les services concernés
- De recueillir les principaux effets sur les conditions de travail des salariés
- D'analyser les process métiers qui méritent d'être clarifiés pour limiter la surcharge des collaborateurs et bien déterminer les contours des métiers (pourquoi certains métiers recouvrent de si grands écarts de tâches liés à Sherlock ?)
- D'exploiter ces résultats afin de proposer un premier plan d'actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail

Afin de mener cette démarche, les élus du CSE Siège s'appuieront sur l'accompagnement et les conseils du CEDAET dans le cadre d'une mission d'expertise libre qui lui sera confiée conformément à l'article L2315-81 du Code du travail.

Le cabinet CEDAET assistera le CSE Siège dans :

1. La conception du questionnaire ;
2. L'exploitation des résultats ;
3. L'aide à la rédaction des conclusions et des pistes de préconisations.

Pour rappel, le cabinet CEDAET réalise actuellement une expertise pour le CSE Central de France Télévisions concernant la partie 1 de la phase 2 du projet Sherlock au périmètre du réseau régional. Aussi, les représentants du personnel exploiteront les résultats de cette démarche afin de mutualiser les enseignements et les retours d'expériences pertinents pour la prévention des risques professionnels dans le cadre de ce projet.

Afin de remplir cette mission, les élus du CSE Siège envisagent d'administrer ce questionnaire par voie électronique.

Pour cela ils sollicitent dans le cadre de cette résolution la mise à disposition des moyens nécessaires, à savoir les adresses email de l'ensemble des salariés ayant fait l'objet du premier déploiement de la phase 1 du projet Sherlock.



Enfin, les élus du CSE Siège souhaitent attirer l'attention de la direction que face aux remontées de certains salariés, il y a une urgence à intervenir rapidement auprès d'eux.

Par conséquent, les élus envisagent de déployer le questionnaire dans les meilleurs délais et demandent la transmission de la liste des adresses des salariés concernés dès que possible.

Paris, le 25 janvier 2024.

Nombre de votants : 23 voix

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

L'ensemble des organisations syndicales SNJ, CGC, CFDT, UNSA, FO et CGT s'associent.